



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide pratique du **Correspondant Défense**



Édition avril 2025



Édito



Mesdames, messieurs
les correspondants de
défense,

Vous avez été désignés
par les membres du
conseil municipal de
votre commune pour
développer les liens
entre la Nation et
ses forces armées, et

promouvoir l'esprit de défense auprès de
vos administrés.

Votre rôle est essentiel dans un monde
incertain, traversé par les conflits et bouleversé
par des défis technologiques et climatiques
majeurs. La loi de programmation militaire
en cours, pour la période 2024-2030, vise à
transformer nos armées et à renforcer notre
capacité à répondre à ces menaces et ces
défis.

La puissance de nos forces armées repose
non seulement sur les moyens techniques et
matériels qui leur sont fournis, mais aussi sur
les forces morales qui les soutiennent. Il est
donc essentiel de susciter un élan de soutien
parmi les Français pour offrir à nos armées
l'appui indispensable de la Nation.

Pour vous accompagner dans cette mission, le
ministère des Armées met à votre disposition
le nouveau guide du correspondant Défense,
édition avril 2025. Cet outil en ligne est conçu
pour vous fournir des ressources concrètes
et pratiques, qui vous aideront à assurer

la promotion de l'esprit de défense et le
renforcement des liens entre notre nation
et ses forces armées. Ce guide vous propose
également des conseils pour organiser des
cérémonies mémorielles au sein de votre
commune, des visites sur des sites militaires à
l'attention des jeunes, ou encore la diffusion
d'informations relatives aux différentes étapes
du parcours de citoyenneté.

En parallèle, que votre commune dispose ou
non d'infrastructures militaires, le Délégué
Militaire Départemental (DMD) reste votre
interlocuteur privilégié au quotidien. Il vous
soutient et vous oriente dans les initiatives
relevant de votre périmètre de correspondant
défense, comme cela est précisé dans ce
guide.

Merci de votre engagement.

Olivia Penichou

Directrice de la Délégation à l'Information et
à la communication de la Défense



Sommaire

1. Développement du réseau des correspondants défense

- 1.1 Correspondants défense : quelle est ma mission ? Comment prendre contact avec les autorités locales ?
- 1.2 Vous souhaitez développer les relations avec les associations régionales des auditeurs de l'IHEDN

2. Connaissance et actualité de la défense

Vous voulez :

- 2.1 Informer sur les opérations conduites par les forces armées
- 2.2 Organiser une conférence sur la défense
- 2.3 Organiser une visite sur un site militaire au profit des jeunes
- 2.4 Informer un établissement scolaire sur la procédure de demande et d'attribution de subventions

3. Parcours de citoyenneté

Vous avez besoin de :

- 3.1 Informer sur les actions du ministère des Armées en faveur de la jeunesse
- 3.2 Diffuser les informations relatives au recensement
- 3.3 Participer à une Journée défense et citoyenneté (JDC)
- 3.4 Informer sur le Service militaire volontaire (SMV)
- 3.5 Informer sur le Service national universel (SNU)
- 3.6 Informer sur les métiers de la défense
- 3.7 Organiser une rencontre avec des réservistes

4. Travail de mémoire

Vous voulez :

- 4.1 Inviter un ancien combattant à témoigner dans un établissement scolaire
- 4.2 Faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative
- 4.3 Organiser une visite sur un lieu de mémoire
- 4.4 Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire
- 4.5 Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts
- 4.6 Sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleu de France
- 4.7 Assurer un relais local auprès des ressortissants de l'ONaCVG
- 4.8 Connaître les statuts des sépultures des «Morts pour la France» dans les communes ?

5. Annexes

- 5.1 Les 11 journées nationales commémoratives
- 5.2 Les chiffres clés de la défense en France
- 5.4 Correspondants défense : Lutter contre la désinformation



Développement du réseau des correspondants défense

1

Correspondants défense : quelle est ma mission ? Comment prendre contact avec les autorités locales ?

Le projet

Vous êtes conseiller municipal et avez été désigné correspondant défense dans votre commune. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La Délégation militaire départementale (DMD) organise des réunions d'information au profit des correspondants défense du département. Vous avez été convié à assister à ces réunions ou le serez.

Le rôle du correspondant défense

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.

Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national

et de la jeunesse le plus proche pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

Pour vous accompagner dans votre mission, les fiches thématiques du présent guide ont été établies pour faciliter vos prises de contact et la mise en œuvre d'actions concrètes. Le Délégué militaire départemental (DMD) est votre point de contact, il saura vous conseiller et soutenir toutes les actions que vous souhaitez mener sur les questions de défense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Prenez connaissance des informations qui vous sont adressées par la DICOd.
- Préparez un projet au profit des habitants de la commune.
- Associez au projet des correspondants défense et des habitants des communes avoisinantes.
- Informez sur l'événement et proposez des initiatives pour d'autres projets.

Les étapes

1. Prendre contact

- Le délégué militaire départemental est votre point de contact local privilégié. Faites-vous connaître auprès de la Délégation militaire départementale et de la préfecture – première étape après toute nouvelle désignation d'un correspondant défense au sein d'un conseil municipal.

Cette démarche permet à la préfecture d'établir la liste des correspondants défense du département.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère des Armées (www.defense.gouv.fr) pour toute information relative à votre rôle.
- Proposez des projets en faveur des habitants de votre commune dans les domaines suivants: connaissance de la défense et de son actualité, parcours de citoyenneté, devoir de mémoire.
- Menez des actions destinées à développer le réseau des correspondants défense au niveau local avec les communes les plus proches en liaison avec la Délégation militaire départementale.

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la Délégation militaire départementale pour obtenir un conseil, de nouveaux contacts, voire pour une étude en commun des projets et de leur mise en œuvre.
- Rencontrez les correspondants défense des communes avoisinantes pour bénéficier de leur expérience et faire part de la vôtre.
- Utilisez le site Internet du ministère des Armées pour obtenir des contacts et de la documentation.

4. Enrichir

- Possibilité de bénéficier du soutien du délégué militaire départemental pour la mise en œuvre du projet.
- Mettez en place un réseau à votre échelle en vous faisant connaître auprès des habitants de votre commune.

5. Informer

- Appuyez-vous sur des outils de communication pour mettre en œuvre de nouveaux projets (panneaux d'affichage, bulletin municipal, site Internet de la commune...).

- Veillez à la bonne visibilité des partenaires sollicités, notamment si l'événement donne lieu à un article dans le bulletin municipal ou dans un journal local.

Ma délégation militaire de défense :

Identifiez votre DMD avec ce QR Code



Le projet

Les 33 associations régionales d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) constituent un des éléments fondamentaux de la diffusion de l'esprit de défense. Elles sont une composante des trinômes académiques au même titre que le représentant du recteur et le délégué militaire départemental. Au niveau départemental, le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN, sous la direction de son président d'association régionale, appuie les actions du préfet, du délégué militaire départemental et de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) au profit des correspondants défense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN.
- Rencontrez le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN et concertez-vous pour le développement de projets communs.
- Parlez-en avec les correspondants défense des communes avoisinantes.
- Présentez l'initiative dans le bulletin municipal.
- Publiez régulièrement des informations sur les actions menées dans le bulletin municipal, voire dans la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Informez-vous sur l'IHEDN et sur ses associations régionales en consultant son site Internet www.ihedn.fr.
- Consultez notamment sur le site internet de l'IHEDN (www.ihedn.fr) la programmation des formations qui peuvent vous intéresser ou intéresser un interlocuteur de votre mission de référent correspondant défense (cycles

jeunes pour les moins de 30 ans ; session en région à partir de 30 ans ; cycles en intelligence économique).

- Prenez contact avec l'association des auditeurs de l'IHEDN de votre région afin de vous inscrire dans son réseau d'intervention, de vous faire connaître et de vous associer à ses activités.

2. Préparer

- Faites le point sur les initiatives et les projets à l'étude (ou les projets déjà menés le cas échéant) dans votre commune sur les thématiques liées à la défense.
- Bénéficiez des avis et des conseils du délégué militaire départemental et du référent correspondant défense.

3. Contribuer

- Faites le compte rendu de vos actions respectives et des moyens à mettre en œuvre.
- Étudiez avec eux les projets possibles : organisation de visites de sites militaires et lieux de mémoire, de colloques, de conférences, de campagnes d'information sur des questions de défense, etc.
- Convenez d'une date, d'un lieu, d'une thématique.

4. Enrichir

- Faites part de votre expérience aux correspondants défense des communes avoisinantes.
- Créez si possible un réseau à l'échelle de plusieurs communes pour des projets conjoints.

5. Informer

- Présentez l'activité dans le bulletin municipal.
- Utilisez ce vecteur pour présenter les différents acteurs du projet (rôle, autres initiatives, implications sur le plan local, etc.).
- Vous pourrez proposer un compte rendu des prochaines actions dans le bulletin ou dans la presse locale.



Connaissance et actualité de la défense

2

Le projet

Grâce aux médias, les citoyens sont informés des événements, parfois tragiques, qui ont lieu sur les théâtres d'opération. Si un site militaire se trouve à proximité de leur commune et que certains jeunes militaires sont engagés en opération, les habitants sont particulièrement attentifs à ces actualités. Vous souhaitez que vos concitoyens soient tenus informés facilement et régulièrement.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Visitez la page « Opérations » du site Internet du ministère des Armées et abonnez-vous aux réseaux sociaux @Armée française
- Proposez un travail de réflexion avec le conseil municipal.
- Mettez en place un espace d'information « défense » à la mairie.
- Partagez votre expérience avec les correspondants défense des communes voisines.
- Créez une rubrique « défense et société » dans le journal municipal.
- Encouragez une publication régulière d'articles dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Consultez le site Internet du ministère des Armées pour obtenir toutes les informations relatives à la présence militaire française en opération (<https://www.defense.gouv.fr/operations>).
- Consultez également la vision stratégique du chef d'état-major des armées, qui assure le commandement des opérations militaires et est responsable de l'emploi opérationnel des forces : <https://tinyurl.com/w2mmx9tm>

2. Préparer

- Proposez votre projet à l'équipe municipale. De cette façon, elle sera informée des activités liées à la défense et à la citoyenneté dans la commune, et les décisions pourront se prendre en commun.
- Créez un espace « défense et société » sur les panneaux d'information de la mairie.
- Consultez les revues de défense ainsi que la lettre hebdomadaire de communication sur les opérations, sur les grands sujets interarmées et sur l'actualité du chef d'état-major des armées disponible à cette adresse <https://www.defense.gouv.fr/ema/lettres-hebdomadaires-communication>

3. Contribuer

- Votre action facilitera la prise de conscience par les citoyens du rôle des forces françaises en opération.
- Votre action renforcera le lien armées-Nation.
- Vous permettrez également aux autres membres du conseil municipal d'avoir une meilleure compréhension des sujets relatifs aux opérations qui sont évoqués dans les médias (télévision, presse écrite, etc.).

4. Enrichir

- Faites part de vos initiatives aux correspondants des autres communes lors des réunions d'information avec les autorités militaires du département.
- Proposez une aide à la mise en place d'un dispositif d'information dans les communes avoisinantes.

5. Informer

- Publiez un article sur les militaires engagés en opération et sur leur mission dans le bulletin municipal.
- Sensibilisez la presse locale au sujet.
- Proposez une information régulière sur la défense, sur les panneaux d'affichage ou sur le site Internet de la mairie.

Le projet

Vous souhaitez sensibiliser vos concitoyens aux questions de défense. Vous envisagez d'organiser une conférence, suivie d'un débat, dans une salle communale.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et le site militaire le plus proche.
- Proposez un travail de réflexion avec le conseil municipal, les professeurs et les élèves d'un établissement scolaire.
- Organisez une conférence pour les habitants de la commune.
- Invitez le délégué militaire départemental et un professeur à animer le débat.
- Faites participer un ancien combattant.
- Suggérez de nouveaux projets pour organiser d'autres conférences dans les collèges et la visite d'un site militaire.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes**1. Prendre contact**

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et le commandant du site militaire le plus proche.
- Sollicitez leur présence et leur intervention à l'occasion de la conférence.
- Faites appel aux directeurs des établissements scolaires de la commune pour associer les professeurs et les élèves à cette démarche.

2. Préparer

- Organisez une réunion à la mairie pour définir les thèmes de la conférence en présence des professeurs et d'un représentant du site militaire.
- Encouragez un travail de réflexion en classe sur les thèmes proposés pour la conférence.

- Choisissez des intervenants. Ex. : un habitant de la commune qui a connu la Seconde Guerre mondiale ou vécu un conflit, un militaire qui a récemment été engagé dans une opération.
- Invitez un professeur d'histoire-géographie pour animer le débat et transmettre les questions préparées par les jeunes avant la tenue de la conférence.
- Convenez d'une date et d'un lieu.
- Consultez les revues de défense.

3. Contribuer

- Invitez les habitants de la commune à prendre part à cette manifestation.
- Donnez l'occasion aux différentes générations de donner leur point de vue et de débattre sur des questions qui concernent de près ou de loin tous les citoyens.

4. Enrichir

- Cette rencontre permettra une collaboration intéressante entre le ministère des Armées et celui de l'Éducation nationale, avec une meilleure connaissance respective des institutions.
- Vous pourrez, par la suite, mettre en place un rendez-vous trimestriel pour des conférences sur les thématiques défense (engagement des forces, présence des forces françaises à l'étranger, parcours citoyen, devoir de mémoire, ancien combattant, impact économique de la défense, participation à la promotion et à l'insertion sociales et professionnelles, etc.).

5. Informer

- Publiez le compte rendu de la conférence dans le bulletin municipal et sur le site Internet le cas échéant.
- Annoncez sur le site en ligne les prochains rendez-vous.

Le projet

Vous souhaitez organiser une visite du site militaire implanté à quelques kilomètres de votre commune, au profit de vos concitoyens, et en particulier des jeunes.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec les responsables des établissements scolaires de la commune.
- Rencontrez le chef d'une implantation militaire (base aérienne, navale ou régiment) par l'intermédiaire du délégué militaire départemental.
- Favorisez la rencontre entre les personnels enseignants et le chef de l'unité militaire.
- Proposez un travail de réflexion avec les élèves.
- Organisez la visite du site militaire.
- Proposez la réalisation d'un compte rendu.
- Élaborez un nouveau projet en liaison avec des anciens combattants et la commune voisine.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes**1. Prendre contact**

- Prenez contact avec les responsables des établissements scolaires de la commune pour leur soumettre votre projet.
- Rencontrez plusieurs professeurs chargés de l'enseignement de défense au collège et au lycée.
- Mettez-vous en relation avec le chef du site militaire grâce à la Délégation militaire départementale.

2. Préparer

- Obtenez l'accord de principe de l'ensemble des acteurs.
- Organisez des réunions de travail avec les enseignants concernés et le chef du site militaire.
- Consultez le site Internet du ministère des Armées www.defense.gouv.fr comme point d'ancrage à la réflexion.

- Proposez aux élèves et aux professeurs d'aborder ensemble les questions de défense (aspects historiques, sociaux, économiques, politiques...).

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la municipalité pour mettre à disposition un moyen de transport (par exemple le bus de ramassage scolaire). Des parents d'élèves peuvent accompagner le groupe.
- La présentation de l'unité militaire et de ses missions peut être suivie d'une visite des installations et d'une séance de questions aux militaires.

4. Enrichir

- Proposez un travail d'écriture et de réflexion par les élèves, encadrés par les professeurs sur la visite (ce qu'ils ont vu, découvert, appris...).
- Un comité de lecture et un jury pourraient être composés avec des élèves.
- Des travaux peuvent ensuite être exposés dans l'établissement scolaire, à la mairie, et adressés au chef de corps du site militaire.
- Proposez d'associer des anciens combattants à la prochaine visite.
- Organisez, avec l'homologue de la commune voisine et le concours de la Délégation militaire départementale, une conférence au profit des élèves issus de deux communes (au lycée, à la mairie ou à la maison des jeunes).

5. Informer

- Publiez un article dans le bulletin municipal pour annoncer, puis pour relater, la visite. Illustration avec des textes rédigés par les élèves.
- Proposez au journal local de couvrir la prochaine visite et d'assister à la conférence.

Le projet

Vous êtes sollicité par un établissement scolaire ou agricole de votre commune sur les possibilités d'obtenir une subvention dans le cadre d'un projet pédagogique en rapport avec l'enseignement de défense, le patrimoine militaire ou la mémoire des conflits contemporains. Le ministère des armées peut vous accompagner via les dispositifs mis en place dans le cadre du protocole interministériel du 20 mai 2016 entre les ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la Défense.

Le détail de chaque subvention susceptible d'être allouée aux projets pédagogiques figure sur le site du QR code suivant.



De plus, chaque année, la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) propose trois appels à projets en partenariat avec l'Éducation nationale, l'Enseignement agricole et de nombreux partenaires publics et associatifs (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/appels-projets-pedagogiques>).

Les établissements scolaires souhaitant répondre à un appel à projets pourront disposer de ressources pédagogiques et d'un soutien financier spécifique. Les meilleurs projets peuvent faire l'objet d'un film documentaire et être distingués lors de la cérémonie nationale « Héritiers de mémoire » qui se tient chaque année fin mai au Panthéon.

La synthèse des étapes

- Consultez les sites Internet du ministère des Armées, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

- Orientez les enseignants porteurs de projets pédagogiques vers les sites précités.
- Prenez connaissance des projets - et faites par la suite le compte rendu - dans le bulletin municipal et à la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Informez-vous des différents dispositifs de subventions existants. De nombreuses informations (dispositifs de soutien et offre pédagogique des lieux de mémoire en France et en Europe) sont disponibles sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.
- Consultez également le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse www.eduscol.education.fr, et celui de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire www.chlorofil.fr afin d'obtenir les informations complémentaires.

2. Préparer

- Rassemblez la documentation nécessaire si le porteur de projet est la collectivité territoriale (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/le-financement-et-les-demarches>). Les projets pédagogiques peuvent également être portés par les trinômes académiques (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/l'action-des-trinomes-academiques>).

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la municipalité et participez à la concrétisation du projet en apportant une aide (mise à disposition d'un moyen de transport - par exemple le bus de ramassage scolaire - de locaux ; attribution d'une subvention...).
- Assistez à l'événement (exposition, conférence, témoignage...).

4. Enrichir

- Contactez les communes voisines en vue d'un échange sur la procédure initiée et les expériences de chacun.
- Votre action permettra de mieux faire connaître aux jeunes et au corps enseignant le rôle de la défense dans la société actuelle et passée, et d'éclairer la réflexion sur les valeurs défendues par le monde combattant.

5. Informer

- Présentez le projet pédagogique, puis le compte rendu, dans le bulletin municipal et, le cas échéant, dans la rubrique « défense et société » du site Internet de la municipalité.





Parcours de citoyenneté

3

Le projet

Vous souhaitez être informé des actions du ministère des Armées en faveur de la jeunesse afin de mieux informer les jeunes administrés de la commune et leurs parents ou tuteurs sur la politique ambitieuse du ministère pour la jeunesse, fondée sur l'attractivité, la citoyenneté et l'insertion professionnelle.

La synthèse des étapes

- Informez-vous sur les différents dispositifs auprès de la Délégation militaire départementale, du Centre du service national de la jeunesse le plus proche (27 en métropole et 6 en Outre-mer) ou en consultant la rubrique jeunesse du site Internet du ministère des Armées et la plate-forme 1^{re} expérience défense.
- Proposez aux acteurs jeunesse de votre commune de participer à une séance d'information (appui éventuel de la DMD ou du CSNJ).
- Publiez un article sur le projet dans le bulletin municipal et proposez aux médias locaux un article ou un dossier sur le sujet.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la DMD qui dispose des informations relatives aux actions du ministère des Armées en faveur de la jeunesse.
- Prenez contact avec le CSNJ le plus proche. Il dispose également de toutes les informations nécessaires.

2. Préparer

- Consultez la rubrique jeunesse du site Internet du ministère des Armées (www.defense.gouv.fr/junesse) qui présente les actions du ministère en faveur de la jeunesse suivant quatre thématiques majeures :
 - **parcours** de citoyenneté : enseignement de défense, recensement, Journée défense et citoyenneté ;

- **étudier** et se former : lycées de la défense, cordées de la réussite, Service militaire volontaire...
- **découvrir** le ministère des Armées : stages d'observation de 3^e et de 2nde, cadets de la défense, classes de défense, préparations militaires, missions de service civique...
- **avoir** une première expérience professionnelle ou travailler au ministère des Armées : apprentissages, stages, contrats armées-jeunesse, métiers civils et militaires du ministère...
- Consultez le site www.stages.defense.gouv.fr qui recense les offres d'apprentissage, de stages et de contrats armées-jeunesse du ministère.
- Pour les communes disposant d'un compte sur majdc.fr, vous pouvez aussi y trouver des informations sur les dispositifs du ministère des Armées en faveur de la jeunesse.

3. Contribuer

- Développez la rubrique consacrée à cette thématique sur le site Internet de la commune.
- Informez les autres membres du conseil municipal sur les actions du ministère des Armées en direction de la jeunesse.
- Étudiez avec un établissement volontaire la possibilité de créer une classe de défense.
- Faites la promotion des stages d'observation de 3^e et de 2nde au sein du ministère des Armées, notamment si une entité du ministère est située sur le territoire de la commune ou à proximité.
- Informez les jeunes les plus en difficulté (ou pas) sur les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle du ministère des Armées : service militaire volontaire et son équivalent pour l'Outre-mer, le service militaire adapté (qui relève du ministère des Outre-mer), apprentissages, stages...

4. Enrichir

- Informez la DMD et le CSNJ de rattachement sur le retour des jeunes en ce qui concerne les actions du ministère des Armées en direction de la jeunesse (expériences vécues...).

5. Informer

- Informez aussi les acteurs jeunesse de la commune sur le Service national universel (www.snu.gouv.fr) et sur la contribution du ministère des Armées au SNU, notamment si le territoire de la commune accueille un centre SNU : journée consacrée à la défense lors de la phase 1 du SNU (stage de cohésion de 2 semaines), missions d'intérêt général relevant du ministère des Armées pour la phase 2 du SNU, engagement possible au sein du ministère dans le cadre de la phase 3 du SNU...
- Faites connaître les publications du ministère des Armées sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, YouTube...): #ArméesJeunesse.

Mon centre du service national et de la jeunesse :

Identifiez votre CSNJ
avec ce QR Code



Le projet

Vous voulez vous assurer que vos concitoyens sont bien informés sur l'obligation de recensement à 16 ans. Première mission de la commune dans le domaine de la défense, le recensement permet aux jeunes, filles et garçons, d'être convoqués à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Il est également indispensable avant 18 ans pour se présenter aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, comme le baccalauréat.

La synthèse des étapes

- Bénéficiez du soutien du Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) dont dépend votre commune.
- Réalisez des entretiens avec les personnes proches des jeunes au quotidien.
- Faites circuler l'information sur le recensement (affiches, Internet, courriers, etc.).
- Publiez un article sur le recensement et sur la JDC dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Renseignez-vous auprès du CSNJ dont dépend votre commune pour obtenir les informations relatives au recensement.
- Mettez-vous en relation avec toutes les personnes de la commune qui travaillent avec les jeunes (personnels des établissements scolaires, membres des associations sportives, etc.) pour les sensibiliser à cette question.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère des Armées: le Secrétariat général pour l'administration (SGA) délivre toutes les informations utiles.
- Mettez en commun les informations recueillies pour constituer un dossier sur le parcours de citoyenneté (enseignement de défense, recensement et JDC).

- Consultez l'équipe municipale pour mettre en place une campagne d'information sur le recensement.

3. Contribuer

- Développez la rubrique consacrée à cette thématique sur le site Internet de la commune.
- Disposez des affiches sur le recensement (*hall* de l'hôtel de ville, panneaux d'affichage des établissements scolaires, etc.).
- Informez les autres membres du conseil municipal sur la possibilité de consulter en mairie la documentation sur le recensement et le parcours de citoyenneté.

4. Enrichir

- En plus d'améliorer le taux de recensement, votre action permettra aux habitants de la commune de prendre conscience de l'importance du recensement, un des premiers actes volontaires marquant l'entrée des jeunes dans la vie adulte (les données du recensement favorisent l'inscription d'office sur les listes électorales).

5. Informer

- Proposez une idée d'article ou d'encart pour le bulletin municipal ou le site Internet de la mairie.
- Transmettez des éléments sur le recensement au journal local pour que l'information puisse être relayée le plus largement possible.

Le projet

Vous souhaitez être informé des modalités de la JDC. Depuis la suspension de la conscription en 1997, tous les jeunes Français, filles et garçons, y sont convoqués. La finalité principale de cette journée est de sensibiliser les jeunes générations aux questions de défense, en particulier sur le rôle et les missions dévolus aux forces armées, en complément de l'enseignement de défense délivré dans les établissements scolaires. En 2025, la JDC est profondément revue dans son contenu et son déroulement pour la rendre plus attractive et interactive.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) le plus proche.
- Sollicitez une date pour participer à une JDC, en y associant peut-être les correspondants défense des communes avoisinantes.
- Participez à la journée.
- Proposez aux équipes pédagogiques des établissements scolaires de la commune d'organiser une séance d'information en classe.
- Publiez un article sur le sujet dans le bulletin municipal.
- Proposez à la presse locale de publier un article plus complet ou un dossier sur le sujet.

Les étapes

1. Prendre contact

- Appelez le CSNJ dont dépendent les jeunes de la commune.
- Prenez rendez-vous pour assister à une JDC dans le CSNJ qui accueille les jeunes du département.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère des Armées et les revues de défense.
- Prenez connaissance des modalités de la Journée défense et citoyenneté.

- Identifiez toutes les étapes du parcours de citoyenneté pour préparer la journée.
- Proposez aux correspondants défense des communes voisines de se joindre à la visite.

3. Contribuer

- Rendez-vous donné à 8h00 devant le site de la JDC (adresse transmise par le CSNJ de rattachement). Les jeunes attendent aussi avec leur convocation.
- Présentez-vous auprès de la personne qui accueillera les jeunes, puis aux personnes qui animeront la journée.
- Vous assistez à la présentation des problématiques de défense, aux tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, à l'activité défense sécurité et à la remise des certificats individuels de participation.
- Vous assistez aux ateliers de la JDC et pouvez poser des questions aux animateurs et aux jeunes appelés.

4. Enrichir

- Essayez de vous entretenir avec des jeunes qui ont effectué récemment leur JDC.
- Proposez la mise en place d'une information en mairie sur la JDC (qu'est-ce que c'est, comment est-on convoqué, quel est le programme de la journée, etc.).
- Proposez à des professeurs chargés de l'enseignement moral et civique d'en parler pendant le cours.
- Préparez un article pour le bulletin municipal et pour le site Internet de la commune.

5. Informer

- Publiez votre témoignage sur la journée dans le bulletin municipal.
- Diffusez les informations à mettre en ligne sur le site Internet de la commune.
- Sollicitez un entretien avec le correspondant du journal local pour la préparation d'un article à ce sujet.

Le projet

Vous avez entendu parler d'un dispositif mis en place par le ministère des Armées pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Français de métropole âgés de 18 à 25 ans (30% de volontaires féminins). Le Service militaire volontaire (SMV), avec ses cinq régiments/centres¹ répartis dans cinq régions, est la réponse. Vous souhaitez en savoir plus pour informer les jeunes de votre commune.

La synthèse des étapes

- Renseignez-vous sur le SMV, dispositif destiné à favoriser l'insertion des jeunes en difficulté (le-smv.gouv.fr).
- Organisez des réunions d'information au profit des jeunes et des acteurs sociaux de la commune et des communes avoisinantes.
- Publiez le portrait d'un jeune bénéficiaire du SMV dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez le site Internet du ministère des Armées. Dans l'espace consacré aux jeunes, une rubrique est destinée à informer le grand public sur le Service militaire volontaire.



- <https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/sengager/service-militaire-volontaire-smv>
- www.le-smv.gouv.fr
- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale et la préfecture pour plus d'informations.

2. Préparer

- Prenez contact avec le chef de corps du régiment ou du centre SMV, ou son chef d'antenne (Châlons-en-Champagne et Marseille) le plus proche de votre commune.
- Recueillez de la documentation pour la distribuer en mairie.

3. Contribuer

- Accueillez une équipe de recrutement du SMV et organisez des réunions d'information au profit des jeunes, des associations et des services sociaux de la ville.
- Associez des communes voisines à ces réunions d'information.

4. Enrichir

- Grâce au SMV, des jeunes de la commune, en difficulté, ayant quitté l'école sans qualification, pourront bénéficier d'une formation de 8 à 12 mois comprenant une remise à niveau scolaire, une formation comportementale et citoyenne, une formation professionnelle et le passage du permis de conduire.
- Autour de l'encadrement militaire, des professeurs de l'Éducation nationale, des assistantes sociales, des psychologues et de nombreux partenaires institutionnels et économiques donnent toutes les chances aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle (86% d'insertion en 2024).

5. Informer

- Diffusez en mairie des informations sur les modalités d'inscription dans une unité du SMV (panneau d'affichage, site Internet de la municipalité).
- Publiez des articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

¹ 1^{er} RSMV à Montigny-lès-Metz et son antenne à Châlons-en-Champagne, 2^e RSMV à Brétigny-sur-Orge, 3^e RSMV à La Rochelle, CSMV-Air à Ambérieu-en-Bugey et son antenne de Marseille, CSMV-Marine à Brest.

Le projet

Vous souhaitez informer les jeunes de votre commune sur le SNU. Le SNU vise à créer un temps nouveau au moment du passage à l'âge adulte. Il est ouvert à tous les jeunes Français entre 15 et 17 ans. Ce projet à l'ambition de faire vivre à nos jeunes les principes, les valeurs et l'idéal de la République. Il poursuit également un objectif de mixité sociale et de cohésion nationale à travers la rencontre de jeunes d'horizons variés.

Ouvert à tous les jeunes volontaires, le SNU se décline aujourd'hui en trois étapes :

- Un séjour de cohésion de 12 jours en internat qui s'effectue dans un autre département que celui de résidence. Sa réalisation permet notamment aux jeunes volontaires qui y participent d'obtenir leur certificat de réalisation de la JDC.
- Une mission d'intérêt général qui s'effectue dans l'année qui suit le séjour de cohésion et qui permet à chaque jeune de s'engager dans différents domaines, notamment celui de la défense.
- Un engagement plus long, si le jeune le souhaite, qui peut notamment se réaliser en devenant réserviste.

La synthèse des étapes

- Renseignez-vous sur le SNU, sur le site www.snu.gouv.fr
- Organisez des réunions d'information au profit des jeunes et des acteurs sociaux de la commune et des communes avoisinantes.
- Publiez le portrait d'un jeune volontaire du SNU dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez le site Internet www.snu.gouv.fr et ses différentes rubriques. Vous y trouverez à la fois une description des différentes phases du SNU, des informations sur les prochaines sessions et un accès à vers la plate-forme d'inscription, des témoignages d'anciens volontaires et encadrants. Un kit de communication est également disponible pour vous accompagner dans la mise en place de votre dispositif d'information.
- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale, le Centre du service national et de la jeunesse (qui organise les journées défense et mémoire des séjours de cohésion) et les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

2. Préparer

- Prenez contact avec le chef de projet SNU au sein du SDJES pour échanger avec lui sur les modalités de mise en œuvre du SNU.
- Consultez le kit de communication et imprimez de la documentation pour la distribuer en mairie.

3. Contribuer

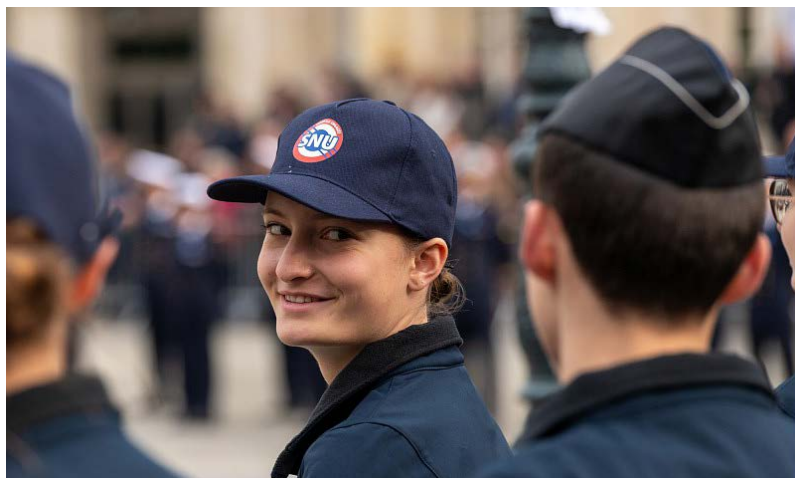
- Accueillez le chef de projet SNU de votre département et organisez des réunions d'information au profit des jeunes, des associations et des services sociaux de la ville.
- Associez des communes voisines à ces réunions d'information.
- Invitez des anciens volontaires du SNU à participer aux différentes cérémonies organisées par la commune.

4. Enrichir

- Grâce au SNU, des jeunes de la commune pourront vivre une expérience de cohésion avec des jeunes venus de différents horizons. Ils participeront à des activités très variées centrées notamment sur la résilience et l'engagement et qui visent à développer un esprit de cohésion et d'entraide (journées dédiées aux enjeux de défense et de mémoire, de sécurité intérieure, sport et activités physiques, activités culturelles, chantiers participatifs, visites, rites républicains, etc.).
- À l'issue de leur séjour de cohésion, ils pourront s'engager dans une mission d'intérêt général dans leur commune auprès d'une association, d'un service public ou même de la collectivité.

5. Informer

- Diffusez en mairie des informations sur les modalités d'inscription au SNU (panneau d'affichage, article sur le site internet, informations sur vos comptes de réseaux sociaux, etc.).
- Publiez des articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale en interrogeant des jeunes volontaires, leurs familles, des encadrants, etc.



Le projet

Vous souhaitez informer les jeunes de votre commune sur les opportunités professionnelles offertes par les armées. Vous envisagez de diffuser l'information le plus largement possible.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Visitez un Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) le plus proche.
- Discutez avec des militaires.
- Participez à un forum pour l'emploi.
- Préparez des fiches pour l'accueil en mairie.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Demandez les coordonnées des centres d'information et de recrutement proches de votre commune.
- Prenez contact avec les centres de recrutement les plus proches.
- Consultez le site Internet du ministère des Armées (www.defense.gouv.fr) et les revues spécialisées dans les questions de défense.

2. Préparer

- Prenez rendez-vous pour visiter un CIRFA.
- Dialoguez avec les militaires du CIRFA pour savoir comment s'effectuent les recrutements.
- Renseignez-vous sur les prochaines participations des armées aux forums emploi organisés dans les établissements scolaires des environs.
- Visitez les sites Internet dédiés au recrutement (sengager.fr, lamarinerecrute.fr, devenir-aviateur.fr).

3. Contribuer

- Rédigez un article dans le bulletin municipal pour donner un aperçu des différents aspects des métiers de la défense et des opportunités offertes dans les armées à tout niveau d'études.
- Affichez en mairie un message annonçant le forum.
- Participez au forum.
- Relayez les informations relatives aux journées portes ouvertes des unités militaires de la région.

4. Enrichir

- Préparez des fiches regroupant les coordonnées des CIRFA de la région, et mettez-les à la disposition des jeunes en mairie (informations disponibles auprès du Centre du service national et de la jeunesse [CSNJ] le plus proche et sur le site Internet du ministère des Armées).
- Réalisez d'autres fiches pouvant intéresser toutes les tranches d'âge. Les citoyens peuvent ainsi être informés sur les préparations militaires ou sur la réserve militaire, par exemple (voir autres fiches de ce fascicule).

5. Informer

- Affichez dans le hall d'entrée de la mairie des informations sur les métiers de la défense, en signalant que des fiches synthétiques et des fascicules sont également disponibles en consultation.
- Publiez les informations dans le bulletin municipal, accompagnées des coordonnées des centres.

sengager.fr



lamarinerecrute.fr



devenir-aviateur.fr



Le projet

Vous souhaitez informer vos concitoyens sur la réserve militaire : son existence, ses missions, les modalités d'engagement, etc.

La synthèse des étapes

- Informez-vous sur le Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM / Secrétariat général de la Garde nationale).
- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et avec le CSRM.
- Prenez contact avec une unité de réserve d'un site militaire de la région.
- Organisez la conférence avec la présence de réservistes.
- Publiez un article dans le bulletin municipal pour faire partager les témoignages.

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez le site internet de la Garde nationale (www.garde-nationale.gouv.fr).
- Prenez contact avec le délégué militaire départemental pour l'informer de votre démarche et recueillir des informations supplémentaires.
- Consultez la page dédiée « partenaires de la défense » sur le site de la Garde nationale (<https://garde-nationale.gouv.fr/partenaires-de-la-defense>) pour obtenir la liste des partenaires qui ont signé une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des Armées (entreprises, établissements scolaires, collectivités territoriales, etc.).
- Contactez les unités signalées par le délégué militaire départemental et/ou les associations de réservistes (coordonnées disponibles sur le site Internet du CSRM) pour être mis en relation avec des réservistes.

2. Préparer

- Prenez rendez-vous avec plusieurs réservistes exerçant dans des domaines différents (entreprise privée, administration, profession libérale, etc.).
- Définissez un thème (ex. : « être réserviste aujourd'hui », « comment concilier le travail et la période de réserve ? », etc.).
- Convenez d'une date et d'un lieu pour la conférence et informez les habitants de la commune (affichage en mairie, bulletin municipal, site Internet...).
- Sollicitez le soutien du CSRM / Secrétariat général de la Garde nationale et des associations pour la documentation (supports de présentation, brochures, *clip* de présentation de la réserve militaire à télécharger sur le site Internet de la Garde nationale).

3. Contribuer

- Accueillez le(s) réserviste(s) pour son (leur) témoignage.
- Engagez l'échange avec l'assistance.
- Votre action offrira l'occasion d'aborder la question de la défense aujourd'hui et du lien entre société civile et institution militaire.

4. Enrichir

- Proposez un nouveau projet à l'occasion de la prochaine cérémonie commémorative pour une remise de médailles aux réservistes de la commune.

5. La communication

- Publiez l'*interview* d'un réserviste dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la mairie.
- Proposez à la presse locale la publication d'un article sur la réserve militaire ou d'un portrait de réserviste.



Travail de mémoire

4

Inviter un ancien combattant ou une victime d'un conflit contemporain à témoigner dans un établissement scolaire

Le projet

Vous souhaitez qu'un ancien combattant ou une victime d'un conflit contemporain vienne témoigner dans un établissement scolaire ou agricole à l'occasion notamment de la commémoration du 11 novembre 1918 ou du 8 mai 1945.

Le projet peut être soutenu financièrement par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives, sous réserve qu'il s'inscrive dans un projet pédagogique plus large (cf. 2.3 attribution de subventions). Il peut être aussi soutenu pédagogiquement et financièrement par l'ONaCVG.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Prenez contact avec les responsables de l'établissement, du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaCVG), et avec les associations d'anciens combattants.
- Rencontrez les professeurs.
- Organisez une réunion de travail avec l'équipe enseignante.
- Faites se rencontrer au préalable le témoin et l'équipe enseignante en votre présence
- Assistez au témoignage.
- Encouragez les élèves à poursuivre la réflexion.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Prenez contact avec le trinôme académique.
- Contactez les responsables de l'établissement scolaire ou agricole le plus proche pour soumettre le projet et rencontrez des enseignants.

- Contactez le service départemental de l'ONaCVG qui peut vous mettre en contact avec les associations d'anciens combattants du département et de potentiels témoins.
- Présentez le projet en réunion du conseil municipal.

2. Préparer

- Obtenez un accord de principe de la part de l'ensemble des personnes contactées.
- Organisez des réunions de travail avec les enseignants concernés et la personne qui a accepté de témoigner.
- Convenez d'une date pour organiser la venue du témoin dans l'établissement, si possible au moment où les élèves abordent un thème relevant des conflits contemporains (guerre de 1870, conflits mondiaux, guerres de décolonisation, opérations extérieures) avec leurs professeurs.

3. Contribuer

- L'ONaCVG possède des outils pédagogiques et des dispositifs de médiation pour encadrer ces témoignages.
- Facilitez l'échange avec les élèves.

4. Enrichir

- Invitez à la réalisation de travaux par les élèves encadrés par les professeurs : rédaction de textes, production de dessins, qui seront transmis à la personne venue témoigner. Prenez pour cela conseil auprès de l'ONaCVG qui dispose d'une grande expérience en la matière
- Proposez d'organiser une prochaine réunion avec d'autres témoins dans les locaux de la mairie.
- Invitez les jeunes à participer à la cérémonie du 11 Novembre, du 8 Mai ou à une autre journée nationale commémorative, à la suite d'un travail pédagogique en amont. L'ONaCVG dispose d'outils pour ce faire.

5. Informer

- Publiez un article rendant compte de l'expérience dans le bulletin municipal.
- Informez la Direction de la mémoire, de la culture et des archives, des projets (dmca-bapim.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site Internet, revue Les Chemins de la mémoire...).
- Proposez la mise en place d'un partenariat avec les communes voisines et la presse locale pour recueillir et éditer les prochains témoignages.

Mon service départemental de l'ONaCVG :



Le projet

À l'occasion de la commémoration du 11 Novembre, du 8 Mai ou d'une autre des onze journées nationales commémoratives annuelles, vous souhaitez organiser une commémoration en invitant les jeunes habitants de la commune. L'intention est de mettre l'accent sur la transmission de la mémoire, en rassemblant toutes les générations autour de l'esprit de défense.

Le projet peut être soutenu financièrement par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives sous réserve qu'il s'inscrive dans un projet pédagogique plus large (cf 2.3 attribution de subventions), mais aussi par l'ONaCVG dans le cadre d'un projet pédagogique porté par une association à destination des jeunes de la commune (dans le cadre non scolaire).

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec les anciens combattants du département, *via* l'ONaCVG, et les établissements scolaires et agricoles.
- Invitez le journal local à couvrir l'événement.
- Sensibilisez les élèves au travail de mémoire et à la démarche de réflexion sur la mémoire et ses enjeux (mémoire personnelle, familiale, collective, etc.).
- Proposez de faire témoigner des anciens combattants ou des victimes de conflits plus récents dans les classes.
- Invitez des militaires habitant votre commune pour un moment de partage avec les jeunes.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale et le service départemental de l'ONaCVG.
- Contactez les associations d'anciens combattants de votre département *via* l'ONaCVG.

- Appelez les responsables des établissements scolaires ou agricoles de votre commune pour leur soumettre le projet.

2. Préparer

- Prenez connaissance du guide « Commémorations mode d'emploi », réalisé par la DMCA



- Une fois l'adhésion de toutes les personnes contactées obtenue, organisez une réunion pour définir le cadre de la participation des élèves à la cérémonie.
- Envoyez par exemple un carton d'invitation nominatif de la part du maire, pour inviter les élèves à participer à la cérémonie avec leur famille.
- Préparez la participation des jeunes à la cérémonie en proposant un temps pédagogique, notamment autour de la mallette « Explique-moi une cérémonie ! » de l'ONaCVG.

3. Contribuer

- Proposez aux jeunes invités de participer : lecture d'un texte, interprétation d'un chant, dépôt de gerbe.
- Organisez la rencontre avec les militaires et les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

4. Enrichir

- Votre initiative donnera l'occasion d'aborder en classe les thèmes de la guerre de 1914-1918 ou d'un autre conflit contemporain sous un angle différent.
- Facilitez la prise de contact entre les enseignants, les anciens combattants et les élèves.
- Proposez d'inviter les anciens combattants et les victimes de guerre à venir témoigner en classe.
- Proposez aux enseignants de faire participer leurs élèves à un concours scolaire de l'ONaCVG les petits artistes de la mémoire ou bulles de mémoire qui permettront d'approfondir cette démarche mémorielle.

5. Informer

- Publiez un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et la presse locale pour rendre compte de la cérémonie.
- Informez la Direction de la mémoire, de la culture et des archives des projets (dpma-bapi.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site Internet, revue Les Chemins de la mémoire...).

La liste des 11 journées nationales commémoratives figure en annexe du présent guide.



Le projet

Vous souhaitez organiser une visite sur les plages du Débarquement ou, plus généralement, sur un champ de bataille ou un lieu de mémoire, pour les élèves d'une classe de primaire.

Le projet peut être soutenu pédagogiquement et financièrement par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives sous réserve qu'il s'inscrive dans un projet pédagogique plus large (cf 2.3 attribution de subventions), ou par l'ONaCVG.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec l'établissement scolaire.
- Sollicitez le soutien du délégué militaire départemental et du service de l'ONaCVG de votre département, qui pourra vous orienter sur des lieux de mémoire locaux, sur un des dix Hauts lieux de la mémoire nationale ou une des 290 nécropoles nationales² dont il a la gestion.
- Réservez un après-midi pour une visite guidée au musée.
- Préparez la visite avec les enseignants, les élèves et des anciens combattants.
- Informez l'équipe du journal local de cette visite.
- Visitez le site historique et/ou le musée.
- Réalisez une exposition à partir des travaux que les élèves auront élaborés après la visite.
- Publiez un article, des textes et des témoignages dans le bulletin municipal.

² La nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette (Pas-de-Calais), la nécropole de Fleury-devant-Douaumont et la Tranchée des baionnettes (Meuse), le Mémorial du débarquement et de la libération en Provence (Var), le mémorial des guerres en Indochine (Var), le Mémorial national de la prison de Montluc (Rhône), le Mémorial des Martyrs de la Déportation (Paris), le Monument aux morts pour la France en opération extérieure (Paris), le Mémorial du Mont-Valérien (Hauts-de-Seine), le Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats de Maroc et Tunisie (Paris) et le Centre européen du résistant déporté - ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin).

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental pour l'informer du projet, lui demander conseil et solliciter éventuellement son soutien.
- Prenez également contact avec l'ONaCVG qui vous orientera vers le lieu le plus adapté.
- Prenez contact avec le trinôme académique.
- Prenez contact avec le directeur de l'école primaire et les enseignants, pour exposer et mettre en œuvre le projet.
- Contactez l'office du tourisme afin de réserver un après-midi au musée près du site historique pour effectuer la visite.

2. Préparer

- Demandez l'accord de principe de la part de l'établissement scolaire, de l'office du tourisme et du délégué militaire départemental.
- Assurez-vous de la présence d'un guide ou d'une équipe de médiation dédiée sur place.
- Obtenez les autorisations parentales requises pour organiser cette visite.
- Informez la rédaction du journal local et proposez un dossier sur les lieux de mémoire.

3. Contribuer

- Assistez à la visite du musée et du site historique avec le guide.
- Participez à l'échange autour des questions posées par les élèves.
- Recueillez la documentation du musée.

4. Enrichir

- Invitez les participants à mettre en valeur la visite grâce aux travaux des élèves sur le conflit.
- Proposez d'exposer les travaux au sein de l'école ou de la mairie.
- Proposez aux enseignants de faire participer les élèves à un concours scolaire de l'Office pour prolonger leur expérience mémorielle.

5. Informer

- Publiez un article accompagné de témoignages d'élèves et d'anciens combattants dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la municipalité.
- Publiez les travaux des élèves.
- Sollicitez le journal local pour relater la visite.
- Informez la Direction de la Mémoire, de la culture et des archives (dpma-bapi.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site, revue...).



Le projet

Vous souhaitez présenter aux classes de collège et de lycée de votre commune une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaCVG) qui pourra vous indiquer les expositions pédagogiques et les outils d'accompagnement pédagogiques disponibles au prêt dans son service.
- Préparez le montage de l'exposition et notamment la logistique technique (grilles, structures, salle, etc.).
- Informez le journal local de l'événement.
- Visitez l'exposition.
- Prévoyez une médiation de l'exposition, par un enseignant ou un professionnel de l'ONaCVG.
- Valorisez la visite.
- Prenez des contacts pour un prochain projet.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le service départemental de l'ONaCVG.
- Informez-vous sur les expositions disponibles (prêt à titre gracieux à tout établissement d'enseignement, toute collectivité, toute association ou toute unité militaire d'expositions pédagogiques sur la mémoire des conflits contemporains - exemples : « Jean Moulin, un héros moderne » ; « La citoyenneté » ; « Les Juifs de France dans la Shoah » ; « La Grande Guerre », « La guerre d'Algérie, histoire commune, mémoires partagées ? », « Sport, mémoire et défense », etc.)
- Appelez les responsables des établissements scolaires ou agricoles de la commune pour leur soumettre le projet.

2. Préparer

- Identifiez un thème qui s'inscrive dans le programme scolaire des classes de 3^e au collège et de 1^{re} au lycée, soit dans le cadre des cours d'histoire-géographie, soit dans le cadre de l'éducation morale et civique.
- Sollicitez les compétences des professeurs pour préparer la visite et permettre d'étudier les thématiques sous un angle différent (ex. : rédaction d'une fiche pédagogique guidant les élèves durant le parcours de l'exposition).
- Associez les anciens combattants et victimes de guerre qui pourraient y participer.

3. Contribuer

- Préparez le montage de l'exposition dans une salle communale ou dans l'établissement scolaire retenu.
- Sollicitez un entretien avec la rédaction du journal local pour annoncer l'opération.
- Organisez une inauguration avec le conseil municipal, les responsables associatifs et d'établissements scolaires ou agricoles.
- Visitez l'exposition avec les élèves et le professeur.

4. Enrichir

- Cette initiative permettra de sensibiliser les jeunes aux conflits contemporains.
- Accompagnez la réalisation de travaux pédagogiques en classe, qui permettent de consolider les bases théoriques enseignées par les professeurs et d'avoir une approche plus concrète de l'histoire.
- Encouragez les jeunes à monter une autre exposition dans la commune voisine ou à participer à un concours scolaire de l'ONaCVG sur la base de cette première expérience.

5. Informer

- Présentez les travaux réalisés par les élèves dans le hall d'entrée de la mairie ou dans l'établissement scolaire ou agricole.
- Publiez un article dans le bulletin municipal et une brève ou un dossier spécial sur le site Internet de la commune.
- Informez la Direction de la Mémoire, de la Culture et des archives (dmca-bapim.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour une valorisation sur les plans national et interministériel (site, revue...)



Le projet

Vous souhaitez amener des jeunes à réaliser un travail pédagogique sur les combattants de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale, des guerres de décolonisation ou des opérations extérieures. À partir du monument aux morts, vous voulez les inviter à rédiger la biographie d'un combattant. Le projet peut aussi être mené à partir de tout autre lieu de mémoire et peut être enrichi par une offre pédagogique dense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec un établissement scolaire ou agricole, les associations d'anciens combattants et le service de l'ONaCVG de votre département.
- Rencontrez les professeurs.
- Contribuez à la mise en valeur des travaux réalisés par les élèves.
- Proposez un nouveau projet pour faire témoigner des anciens combattants et faire participer des jeunes aux cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre.
- Informez sur le projet et les travaux *via* le bulletin municipal et la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec les responsables d'un établissement scolaire ou agricole (collège, lycée) pour leur soumettre le projet.
- Contactez le service de l'ONaCVG et les associations d'anciens combattants de votre département susceptibles d'apporter leur soutien aux élèves : contacts avec les descendants, témoignages, fonds documentaires, etc.
- Rencontrez les professeurs.

2. Préparer

- Retenez un thème inscrit dans le programme scolaire d'Histoire.
- Choisissez un nom sur le monument de la commune.

- Invitez les jeunes à chercher des témoignages, des documents dans leur environnement local et familial (photographies, dessins, cartes postales).

3. Contribuer

- Encouragez la réalisation des travaux par les jeunes, encadrés par leurs professeurs : biographie, chronologie, arbre généalogique. Exemples : présentation de la famille de la personne choisie (parents, situation matrimoniale, enfants...), de son environnement (lieux d'habitation, caractéristiques de la commune à l'époque...), de son parcours scolaire et professionnel, etc. Informations sur les conditions de son départ à la guerre, sa vie pendant le conflit, les combats auxquels il a participé, son rôle au sein de son unité et les conditions de son décès.
- Invitez des anciens combattants à venir témoigner.

4. Enrichir

- Un recueil de l'ensemble des travaux peut être réalisé.
- Partagez l'expérience avec les autres communes du département intéressées pour la conduite d'un projet similaire.
- Proposez un nouveau projet pour faire témoigner des anciens combattants sur d'autres périodes historiques et faire participer les jeunes aux cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre, notamment la participation aux concours scolaires de l'ONaCVG.

5. Informer

- Publiez un article dans le bulletin municipal, illustré par les travaux réalisés.
- Présentez les travaux lors d'une cérémonie aux monuments aux morts et distribuez le recueil édité.
- Informez la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (dmca-bapim.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site, revue...).

Le projet

Vous souhaitez associer concrètement les jeunes générations au souvenir de l'ensemble des conflits armés impliquant la France et à l'aide aux combattants d'hier et d'aujourd'hui, à leur famille, aux pupilles de la Nation, aux victimes de guerre et de terrorisme. 2025 marque le centenaire du Bleuet de France, symbole national de mémoire et de solidarité. Depuis sa création après la Première Guerre mondiale, cette fleur incarne l'hommage aux combattants et le soutien aux victimes de guerre et d'attentats.

1. L'organisation de vos actions de collecte ou de connaissance du Bleuet

Les collectes du Bleuet de France sur la voie publique sont essentielles pour maintenir et renforcer cette chaîne de solidarité. Elles permettent de financer des aides et des projets à destination de plusieurs milliers de bénéficiaires. Le site du Bleuet de France vous apporte toutes les informations nécessaires à la mise en place de vos actions :

(<https://www.bleuetdefrance.fr/>).

Pour plus d'informations, contactez le Bleuet de France à l'adresse : collecte@bleuetdefrance.fr

2. Mécénat

Le mécénat d'entreprise pour la Fondation du Bleuet de France est une opportunité de faire la différence en mettant à profit des ressources professionnelles pour venir en aide aux victimes directes et indirectes des conflits. Cette nouvelle fondation a besoin de vous pour identifier et convaincre des mécènes de s'engager pour le Bleuet, partout sur notre territoire.

Le saviez-vous ?

Depuis le 14 juillet 2023, à la demande du président de la République, l'ensemble de la population est invité à arborer un Bleuet :

- Le 11 mars - Journée nationale en mémoire des victimes du terrorisme ;
- Du 1er au 8 mai - Semaine du souvenir en mémoire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe ;
- Le 14 juillet - Fête nationale française, en hommage aux valeurs de la République et en soutien aux forces armées ;
- Du 1er au 11 novembre - Période de commémoration de l'Armistice de 1918 et hommage aux anciens combattants et victimes des conflits.

Le projet

Vous pouvez appuyer l'ONaCVG dans le cadre de votre mission de relais local auprès des ressortissants de l'Office.

Implantés dans les communes, y compris rurales, vous avez une connaissance des institutions de proximité, du terrain et de ses habitants.

Ainsi, vous êtes en mesure d'aider les services départementaux de l'ONaCVG dans votre zone (<https://www.onac-vg.fr/services>), à identifier localement les ressortissants les plus vulnérables, afin de leur proposer des aides sociales ou de les informer sur leur droit.



L'effort principal se situe prioritairement sur trois catégories de ressortissants :

- les veuves de la 3e génération du feu car elles sont de plus en plus âgées, de plus en plus isolées et rencontrent d'autres difficultés ;
- les pupilles de la Nation de la 2e Guerre mondiale, bien souvent dans la même situation que les veuves précitées ;
- les blessés des armées, en particulier les blessés psychiques, en grande souffrance, leurs blessures n'étant pas forcément identifiées et soignées ; certains d'entre eux ont également des difficultés avérées à se reconverter au plan professionnel.



Connaître les statuts des sépultures des «Morts pour la France» dans les communes

4.8

Le projet

Comment les CORDEF peuvent-ils venir en appui des questions soulevées à ce sujet par les administrés et les élus ?

La synthèse des étapes

Les CORDEF peuvent venir en appui aux administrés, voire aux élus :

- en informant les familles et la communauté sur les dispositions légales concernant les sépultures des « Morts pour la France » et les aider à comprendre leurs droits et obligations.
- en servant de point de contact local entre les familles, les autorités municipales et les organismes nationaux comme l'ONaC-VG ou Le Souvenir Français.

Les CORDEF peuvent aussi rappeler que ce sont exclusivement les maires qui sont compétents pour

- accorder un emplacement de sépulture (concession ou sépulture en terrain commun) aux Morts pour la France dont le corps a été restitué,
- reprendre, le cas échéant, les concessions suivantes les règles édictées aux articles L.2223-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Lorsque des sépultures de Morts pour la France relèvent d'une concession qui se trouve en désérence, les maires peuvent envisager, dans un souci de continuité de la mémoire due aux défunts morts pour la France, de les entretenir à leurs frais, plutôt que d'opérer leur reprise.

Si la reprise s'avère néanmoins impérativement nécessaire, les maires ont le droit d'y procéder, mais peuvent aussi prendre des mesures pour garantir la mémoire des défunts Morts pour la France, en inscrivant leur nom sur une stèle, ou au niveau de l'ossuaire ou du columbarium dans lequel leurs restes seront transférés.

Contacts :

- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr
- Mairie de la commune
- Antenne locale de l'association Le Souvenir Français : www.le-souvenir-francais.fr

Pour aller plus loin

Les statuts des sépultures des « Morts pour la France » dans les communes :

En vertu de l'article L522-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), « les militaires français et alliés morts pour la France en activité de service au cours d'opérations de guerre sont inhumés à titre perpétuel dans les nécropoles ou les carrés spéciaux des cimetières communaux ».

Ainsi, par principe, les défunts morts pour la France sont inhumés, soit dans une nécropole nationale, soit dans un carré spécial, dit « carré militaire ».

La loi offre cependant la possibilité aux familles des défunts morts pour la France, de se voir restituer le corps de leur proche (articles L.521-1 et suivants du CPMIVG).

Aussi dans les communes, deux types de sépultures militaires françaises coexistent :

Les sépultures perpétuelles et les tombes de soldats dont les corps ont été restitués aux familles.

Sépultures perpétuelles : les cimetières militaires français

Les nécropoles nationales

Les nécropoles nationales sont les cimetières militaires français dont l'Etat a la charge et dans lesquels les soldats tributaires de la mention « Mort pour la France (MPF) » reposent. On dénombre 290 nécropoles nationales, propriétés de l'État, placées sous la responsabilité du ministère des armées.

Les carrés militaires

Dans les cimetières communaux situés en France métropolitaine, on dénombre 2 170 carrés militaires, qui peuvent regrouper d'une à plusieurs milliers de sépultures de soldats morts pour la France.

Le cadre juridique des sépultures perpétuelles

Le ministère des armées, s'appuie sur sa Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), qui est responsable de la politique mémorielle et des sites accueillant des sépultures perpétuelles.

La DMCA en confie la gestion à l'Office National des Combattants et Victimes de Guerres (ONAC-VG), qui se voit allouer des crédits pour assurer la conservation et la valorisation des sites.

L'entretien des carrés militaires peut cependant être confié aux communes, qui reçoivent alors une indemnité de l'État pour remplir cette mission, ou à des associations. C'est ainsi que l'entretien de 37 carrés militaires est confié à l'association Le Souvenir Français.

Contacts :

DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr

ONACVG du département concerné : www.onac-vg.fr

Sépultures privées : les tombes des Morts pour la France relevant des familles

Lorsque les familles de défunts morts pour la France ont fait le choix d'un retour vers elles des restes mortels de leurs proches, les sépultures accordées aux défunts ont le statut de sépultures privées et sont donc à la charge des familles. Elles se trouvent en dehors des nécropoles nationales et des carrés militaires bien que, dans les faits, on en retrouve parfois au sein desdits carrés militaires, que le ministère des armées nomme alors « carrés mixtes ». Cette situation n'opère cependant aucun changement de statut de ces sépultures, qui demeurent des sépultures privées.

La restitution du corps à la famille a fait perdre le droit à la sépulture perpétuelle prévue par le CPMIVG. Le ministère des armées ne peut donc exercer aucune compétence sur ces sépultures car il ne peut se substituer aux droits et devoirs des familles.

L'association « Le Souvenir Français » œuvre sur l'ensemble du territoire pour soutenir l'entretien des tombes de défunts morts pour la France dont le corps a été restitué, notamment lorsque la défaillance des familles est constatée.

Le ministère des armées ne peut davantage se substituer aux maires dans la conduite des actions de police funéraire.



Annexes

5

19 mars:

journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Dernier dimanche d'avril:

journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation.

8 mai:

commémoration de la victoire de 1945.

Deuxième dimanche de mai:

fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme.

27 mai:

journée nationale de la Résistance.

8 juin:

journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine.

18 juin:

journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

16 juillet si c'est un dimanche, ou le dimanche qui suit:

journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France.

25 septembre:

journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

11 novembre:

commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France.

5 décembre:

journée nationale d'hommage aux « morts pour la France », aux rapatriés d'Afrique du Nord, aux personnes disparues, aux populations civiles victimes de massacres ou d'exactions et aux victimes civiles de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Commémorations mode d'emploi :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/memoire-culture-archives/memoire/ceremonies/organiser-ceremonie-commemorative-commune>



**ENGAGÉ POUR LA DÉFENSE DE LA FRANCE ET DES FRANÇAIS**

- En permanence, 24h/24, près de 30 000 militaires assurent la sécurité de nos concitoyens en France et à l'étranger : entre 6 000 et 10 000 sur le territoire national et près de 20 000 répartis dans le monde.

À HAUTEUR D'HOMME**pour l'année 2024**

- Près de 200 000 militaires et 64 000 civils.
- 264 000 hommes et femmes, dont 23 % de femmes.
- 26 500 recrutements par an, dont 4 700 agents civils.
- 41 450 réservistes opérationnels sous contrat.

ACTEURS ÉCONOMIQUES MAJEUR**pour l'année 2024**

- 47,2 milliards d'euros de budget, soit le 2e budget d'État.
- 9 milliards d'euros pour les livraisons d'équipement (programme à effet majeur). 220 000 emplois générés par la Base industrielle et technologiques de défense (BITD).
- 26 000 petites et moyennes entreprises (PME) et Entreprises de tailles intermédiaire (ETI) en contrat avec le ministère des Armées.

TOURNÉ VERS L'AVENIR**pour l'année 2024**

- 8,3 milliards d'euros de Recherche & Développement, dont 1,2 milliard consacré à l'innovation.

TOURNÉ VERS LA JEUNESSE

- Entre 11 000 et 13 000 jeunes effectuent chaque année une période militaire d'initiation ou de perfectionnement dans les armées ou services.
- Environ 800 000 jeunes hommes et femmes effectuent chaque année leur journée défense et citoyenneté.

1^{ER} ACTEUR MÉMORIEL DE L'ÉTAT

- 290 nécropoles, 10 hauts lieux de la mémoire nationale, 2 200 carrés militaires, un millier de lieux de sépulture dans 80 pays, lieux de commémoration et de transmission de la mémoire combattante.

2^E ACTEUR CULTUREL DE L'ÉTAT

- 22 musées, 160 monuments classés, 3 millions de visiteurs par an.
- 3 millions de photos et 21 000 films couvrant 4 siècles d'Histoire.

Aujourd'hui, la désinformation est devenue une véritable arme de guerre contre laquelle les institutions publiques, et notamment les correspondants défense, doivent se défendre. Les manipulations de l'information font en effet peser une menace réelle et sérieuse sur le fonctionnement démocratique des sociétés. Elles visent à influencer l'opinion publique, semer le doute, et parfois masquer les réalités du terrain.

Le rôle des correspondants défense est essentiel dans ce contexte. En tant que relais d'information privilégiés auprès des populations, ils doivent être en mesure de détecter et de contrer les tentatives de désinformation. Leur expertise et leur crédibilité sont des atouts précieux pour informer le public et le sensibiliser aux risques.

La responsabilité individuelle joue également un rôle majeur dans la lutte contre la désinformation, car chacun peut devenir un relais involontaire, en partageant des informations

sans les vérifier au préalable. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre conscience, collectivement et individuellement, des dangers de la désinformation, de savoir reconnaître une fausse nouvelle ou une tentative de manipulation et de comprendre les intentions de nos adversaires.

Chacun est cible et acteur dans ce combat collectif contre les ingérences numériques étrangères. Les correspondants défense, en tant que figures de confiance, ont un rôle essentiel à jouer dans cette lutte.

Ce guide est conçu pour expliquer ces notions et renforcer la résilience cognitive de chacun :



S'INFORMER

Consultez la page Correspondant défense
sur le site du ministère des Armées :

www.defense.gouv.fr/correspondants-defense

PARTAGER SON EXPÉRIENCE

Envoyez vos analyses, remarques,
demandes et témoignages :

correspondant.defense@dicod.defense.gouv.fr

Crédits photos :

Page 2 : © Sébastien DUFOUR/DICoD/ministère des Armées, page 4 : © Florian SZYJKA/DICoD/ministère des Armées, page 8 : © Florian SZYJKA/DICoD/ministère des Armées, page 13 : © Olivier LE COMTE / ECPAD, page 14 : © SCH Christian HAMILCARO/DICoD/ministère des Armées, page 16 : © SCH Christian HAMILCARO/DICoD/ministère des Armées, page 21 : © Quentin MUZZOLON/armée de Terre/Défense, page 24 : © Présidence de la République, page 26 : © ONaCVG, page 28 : © Quentin MUZZOLON/armée de Terre/Défense, page 30 : © Erwan RABOT / Ministère des Armées, page 32 : © ONaCVG, page 35 : © Olivier FABRE/armée de l'Air et de l'Espace/Armées, page 37 : © Quentin MUZZOLON/armée de Terre/Défense



Retrouvez-nous sur www.defense.gouv.fr